



Tutelle par association sans informer la famille

Par najoe, le **07/03/2011** à **17:51**

Bonjour

Une parente âgée de 88 ans, résidant en maison de retraite et ayant pour seule famille des cousins, a été placée sous tutelle à la demande de la directrice de l'établissement où elle se trouvait précédemment. La famille n'a été informée qu'après la décision de justice et s'est alors adressée au Procureur de la République et au Juge des Tutelles pour connaître les motifs de cette mesure (il faut savoir que cette personne refuse la tutelle et qu'elle est apte à prendre des décisions).Seule réponse obtenue: c'est une association qui a été nommée tuteur et qui vient d'adresser un courrier à tous les membres de la famille pour réclamer les papiers nécessaires à la mise en place de la tutelle...

Cette procédure est-t-elle normale quand il y a de la famille?

Comment s'assurer que cette association remplit les conditions nécessaires à la bonne gestion des intérêts de cette parente?

Merci pour vos réponses